

Aux pêcheurs professionnels

La direction départementale des territoires et de la mer de la Haute-Corse, délégation à la mer et au littoral, informe les pêcheurs professionnels et de loisir que la pêche aux oursins est autorisée uniquement pendant les périodes du 15 décembre au 15 avril. Les pêcheurs de loisir ne peuvent capturer et transporter plus de trois douzaines d'oursins par personne.

CORSE MATIN

30/11/12